

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente («CGV») constituent conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les parties.

Sauf acceptation expresse de SCP, toute commande entraîne l'adhésion de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente qui priment sur

toutes conditions générales ou particulières, notamment d'achat.

Les présentes conditions générales ne s'appliquent qu'aux relations entre SCP («SCP» ou «vendeur») et ses clients professionnels («client» ou «acheteur»).

Si l'un quelconque des présents articles se révélait nul pour quelque motif

que ce soit, seul l'article en cause serait réputé non écrit, toutes les autres stipulations étant intégralement maintenues.

Les CGV sont rédigées en langue française qui seule fait foi.

ARTICLE 2 COMMANDES

2.1 Les clients de la société SCP France reconnaissent être des professionnels ayant une parfaite connaissance des produits, matériels et services vendus par SCP.

Le client, en sa qualité de professionnel, est toujours responsable de la définition de ses besoins, du choix du produit, de son intégration et de sa bonne utilisation en vertu des règles de l'art, de la réglementation en

vigueur et du résultat qu'il en attend.

2.2 Toute commande constitue un engagement ferme de la part de l'acheteur dès le moment de son émission.

A ce titre, aucune modification ou annulation de commande ne pourra être acceptée par SCP, qui se réserve le droit de facturer l'intégralité du montant de la commande et/ou de conserver tout acompte ou paiement partiel qui

aura pu être effectué.

Lors de l'enregistrement de la commande, SCP France se réserve le droit d'exiger un acompte.

2.3 La commande fait l'objet d'une acceptation expresse de la part de SCP. L'acceptation de la commande est subordonnée à la disponibilité matérielle des produits commandés.

ARTICLE 3 ÉTUDES / CONSEILS

Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, publicités, barèmes de prix, autres documents commerciaux, études, conseils et préconisations à l'assistance technique sont donnés à titre purement indicatif et ne peuvent être considérés comme constituant l'objet de la vente. Dès lors que l'acheteur

est un professionnel averti concernant les produits vendus par SCP, ces études, conseils et préconisations ne peuvent engager notre responsabilité.

En tout état de cause, il appartient à l'acheteur de les faire confirmer par son maître d'œuvre ou par tout autre prestataire professionnel qui devra tenir

compte des règles de l'art applicables aux produits et de leurs prescriptions particulières d'emploi.

ARTICLE 4 ENLÈVEMENT / LIVRAISONS / TRANSPORT

Obligation du destinataire

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif et les retards éventuels ne peuvent entraîner l'annulation de la vente ni donner lieu à aucune pénalité ou indemnités.

Le transfert des risques relatifs aux produits intervient au jour de la prise en charge des produits par le transporteur aux locaux de SCP sans que cela soit contredit par le fait que les frais de transport soient supportés par SCP (franco de port). Le chargement des produits et leur déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité de l'acheteur. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur qui dispose d'un recours direct contre le transporteur conformément aux dispositions de l'article L133-1 du Code de Commerce. En conséquence, il lui appartient de sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur en formulant des réserves dans les délais et formes fixés par la législation en vigueur. Conformément à l'article L133-3 du code de commerce, aucune réclamation ne pourra être prise en compte sans l'apposition de réserves caractérisées sur le document de transport qui devront être confirmées au transporteur par LRAR dans les 3 jours suivant la livraison.

Si la livraison ne peut intervenir au lieu et à la date convenus notamment

en raison de l'absence du client ou du défaut d'indications précises quant à l'emplacement du lieu de stockage tout comme dans le cas où celui-ci s'avérerait inaccessible, il ne sera pas procédé à la livraison. Dans ce cas, sauf accord exprès, le prix de la commande restera dû en intégralité et sera majoré du montant du prix du transport aller et retour entre le siège social de SCP et le lieu de livraison.

Obligation du destinataire

Le destinataire doit contrôler chaque colis remis et, dans le cas de dommages apparents, inspecter le contenu des colis pour vérifier l'état des produits et les quantités. Le résultat de cette vérification doit être notifié par réserves complètes, précises et motivées, formulées sur l'original du récépissé de livraison, accompagnées de la signature du réceptionnaire, de la date, du tampon de la société et de la cosignature du chauffeur.

Obligation du chauffeur

Le simple fait pour le chauffeur de ne pas contester ou contredire par une mention contraire les réserves apposées en sa présence par le destinataire, constitue une acceptation non équivoque de ces réserves. Le chauffeur peut

émettre si nécessaire des contre-réserves et les signer. Si le chauffeur ne peut ou ne veut pas attendre (Temps d'attente légal de 20 min), le destinataire peut maintenir son action en émettant sur le récépissé de livraison « contrôle impossible, le chauffeur ne peut pas attendre » et confirmer ses réserves sous 3 jours par LRAR. La réception des marchandises sans contestation sur le récépissé de livraison suppose la livraison conforme de la marchandise.

Frais de port et de gestion des commandes

Sauf conditions contraires dans les tarifs communiqués par SCP, pour toute commande d'un montant supérieur à 550€HT (prix net Hors Taxes / 390€HT sur POOL 360), le franco de port sera consenti.

Ce franco de port ne s'applique pas :

- aux commandes inférieures aux montants ci-dessus
- à la liste du matériel détaillée en page "Vos modalités de livraison" du catalogue général, sur laquelle figurent des frais de port spécifiques.
- à la livraison directe chez le client consommateur de l'acheteur. En outre, dans ce cas, des frais de gestion et d'expédition des marchandises chez le particulier, d'un montant de 20€HT, seront appliqués sur chaque livraison. Ce forfait est en sus des frais de transport.

ARTICLE 5 RÉCLAMATIONS / GARANTIES

En cas de défaut de conformité, vices ou défauts quels qu'ils soient, SCP se réserve le droit de solliciter toute constatation et vérification quant aux griefs reprochés, le Client s'engageant sur ce point à faciliter de telles constatations et vérifications par SCP et/ou tout intervenant qu'elle se substituerait.

Toute garantie et responsabilité de SCP sont exclues en cas de mauvaise utilisation, mauvaise installation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale des produits.

Dans tous les cas, SCP ne sera redevable d'aucune garantie ni responsabilité à l'égard des propres clients de l'acheteur.

5.1 Vérification de l'état des marchandises

Garantie de conformité

Le client dispose d'un délai de 8 jours à compter de la date de réception des marchandises pour évoquer un défaut de conformité et solliciter auprès de SCP leur retour. Tout retour devra :

- être accompagné de l'Autorisation de retour de matériel figurant dans le catalogue général, complétée, signée et accompagnée de notre propre bon de livraison et s'il y a lieu de notre facture,
- être effectué en port payé,
- les marchandises retournées doivent être emballées dans leur carton d'origine.

Tous les retours de matériel au titre de la présente garantie de conformité à l'initiative du client feront l'objet d'une facturation de «Forfait de gestion de retour de matériel neuf» de 16,5€ HT par référence, qui s'ajoutera éventuellement aux frais de port.

Le non-respect de ces dispositions entraînera, au choix de SCP, soit le refus du retour, soit la reprise du matériel avec une refraction 20% supplémentaires du prix de facturation. Passé 8 jours, aucun retour ne sera accepté sans notre accord formel.

En toute hypothèse, la mise en œuvre de la garantie de conformité au sens du présent article ne saurait avoir lieu dans l'hypothèse où les produits concernés ont été posés, montés, assemblés, modifiés et/ou incorporés à d'autres biens ou éléments de toute nature, de quelque manière que ce soit.

5.2 Garantie des vices cachés

Les vices cachés pour lesquels la garantie des produits vendus par SCP pourra être mise en œuvre devront exister au moment du transfert des risques.

Par conséquent, l'acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité et à l'existence des vices cachés constatés antérieurement au transfert des risques.

Pour mettre en œuvre la garantie des vices cachés au sens du présent article, l'acheteur doit impérativement :

- exercer son action en garantie dans les douze (12) mois suivant la livraison des produits ;
- fournir toute justification quant à la réalité du vice caché invoqué, ceci par LRAR ou par télécopie, au plus tard dans les sept (7) jours calendaires à compter de la découverte du vice.

Par exception, les garanties des produits par les fabricants sont susceptibles de déroger aux conditions ci-dessus. Dans ce cas, les durées et conditions de garanties de chaque fabricant accessibles dans la documentation communiquées se substitueront à celles ci-dessus.

5.3 Responsabilité du fait des produits défectueux

SCP ne pourra être tenue responsable sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux prévue par les articles 1245 et suivants du Code civil, des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime pour son usage privé.

5.4 Limitation des garanties et responsabilités

Sauf convention expresse des parties, sans préjudice des stipulations ci-dessus relatives à la non-conformité ou aux vices des produits, SCP n'est tenue d'aucune prestation de service après-vente concernant les produits achetés.

Si les conditions de mise en œuvre de la garantie et des responsabilités définies aux 5.1 à 5.3 ci-dessus ne sont pas respectées, le client ne pourrait plus invoquer lesdites garanties et responsabilités ni les opposer dans le cadre de demandes conventionnelles à l'occasion d'une action intentée contre lui par SCP pour inexécution du contrat de vente.

Dans ce cadre, aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord préalable de SCP.

Toutes autres prestations, notamment de service après-vente par SCP,

devront donner lieu à un accord préalable et exprès concernant notamment les conditions financières de celles-ci.

5.5 Conditions de mise en œuvre des garanties et responsabilités applicables aux Spas

Toutes prestations de SCP au titre des garanties et responsabilités définies aux 5.1 à 5.3 ci-dessus ou toutes prestations de service après-vente convenues entre les parties qui concernent les Spas, seront soumises au respect des conditions ci-après.

SCP ne sera tenue d'aucune prestation auprès des clients de l'acheteur auquel il appartient de définir et réaliser seul les obligations qui lui incombent en sa qualité de revendeur.

En tout état de cause, les interventions de SCP ne sauraient concerner les interventions mineures telles que notamment mais non exclusivement le changement de pompe, de réchauffeur ou coffret Led, d'ozone, de système musique, de fuites légères et accessibles, d'éléments d'éclairage.

Le client est tenu d'être présent le jour et le temps de l'intervention pour valider avec l'intervenant la parfaite conduite de la mission et mettre tout en œuvre dans ce sens (personnel, équipement suffisant pour manipuler le spa le cas échéant). Le spa doit être accessible à 100% de sa périphérie et permettre une intervention en toute sécurité et confort de manutention. Dans la mesure où les interventions de SCP porteraient sur des SPA portables encastrés, celles-ci ne peuvent avoir pour objet de lui faire supporter les frais de démontage, grutage, remontage de terrasse, ou autre frais indirects ou consécutifs quelle qu'en soit la nature. Toute intervention sur un spa encastré ne répondant pas aux prérogatives sus nommées peut être annulée avec facturation des frais de déplacement à la charge de l'acheteur.

Les spas portables ne sont pas destinés à un usage commercial et/ou professionnel. En conséquence, dans le cas d'une utilisation dans un cadre commercial ou professionnel et non pour l'usage privé de consommateurs tel que notamment mais non exclusivement l'usage dans le cadre de centres de soins et/ou d'esthétique, spas d'hôtel, campings, mobile homes, gîtes, cabinet de kinésithérapie, les garanties et responsabilités de SCP définies par la documentation commerciale seront exclues.

SCP ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect des arrêtés et décrets concernant les SPA «bain à remous» utilisés dans le cadre d'une activité de baignade privative accueillant du public ou collective.

ARTICLE 6 PRIX / MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix communiqués sont toujours donnés Hors Taxes.
Seule la mise à disposition effective des fonds sur tout compte bancaire de SCP constitue un paiement au sens du présent article.
Sauf accord contraire préalable, aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.
Dès l'ouverture d'un compte réservé aux relations commerciales, les factures émises seront automatiquement envoyées par courrier électronique, sauf demande contraire expresse mentionnée sur le document d'ouverture de compte.
Dans cette hypothèse, après validation par nos services financiers, les factures seront payables sans escompte par Lettre de Change Relevé à 30 jours à compter de la date de la facture. Les traites adressées pour acceptation doivent nous être retournées sous huitaine. Le refus d'acceptation de traites

ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable et entraîne la suspension des livraisons.
En cas de détérioration du crédit du client (insolvabilité, incidents de paiement antérieurs, etc...), la recevabilité de la commande pourra être subordonnée par SCP, avant l'acceptation de la commande, à l'exigence de garanties spécifiques (tels que notamment : paiement par chèque de banque, aval bancaire, etc) ou d'un règlement comptant de l'intégralité du montant de la commande (notamment par virement sur le compte bancaire de SCP crédit), ceci soit au moment de la passation de la commande, soit au plus tard au moment de la livraison des produits par SCP.
Par ailleurs, SCP se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de supprimer ou diminuer l'encours du client.

Pour tout retard dans les paiements, SCP pourra demander au client, de plein droit et sans notification préalable :

- une pénalité calculée sur la base du taux de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur, majoré de 10 points ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros.

Les pénalités ci-dessus s'appliquent sans préjudice du droit pour SCP de suspendre immédiatement toute commande en cours comme d'exiger un paiement comptant pour toute nouvelle commande, de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le client et/ou de réclamer tous dommages et intérêts en raison du préjudice subi du fait du retard de paiement.

ARTICLE 7 RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des produits vendus par SCP à l'acheteur est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur, à l'exclusion du transfert des risques qui intervient dès que les marchandises sont mises à sa disposition, à celle d'un de ses mandataires ou à celle du transporteur.
Le paiement s'entend du règlement du prix des produits et des frais afférents à la vente.
Les paiements s'imputeront en priorité sur les ventes les plus anciennes.

A défaut de paiement dans les délais prévus, SCP se réserve le droit de reprendre l'intégralité des produits livrés, sans préjudice de toutes procédures judiciaires et autres démarches qu'elle déciderait d'intenter en raison du défaut de paiement.
L'acheteur est tenu de conserver de façon individuelle les produits de SCP de façon à ce qu'ils puissent facilement être identifiés dans ses stocks.
Les produits demeurant des biens meubles, en cas de défaut de paiement,

l'acheteur devra à ses frais, risques et périls restituer les produits impayés à la demande de SCP par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que celle-ci ne perde aucun de ses droits, les produits en stock chez l'acheteur étant présumés être ceux impayés.
L'acheteur devra s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les produits vendus.

ARTICLE 8 CONDITIONS RÉÉSOLUTOIRES

En cas de non-respect par l'acheteur de ses obligations contractuelles, son dossier sera automatiquement transmis au service contentieux. Dans

ce cas, nous nous réservons la faculté de résoudre la vente de plein droit dans un délai de 7 jours après mise en demeure par lettre recommandée

restée sans effet.

ARTICLE 9 FORCE MAJEURE

La responsabilité de SCP ne pourra en aucun cas être engagée en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant l'exécution de ses obligations.
Outre les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et ceux habituellement reconnus par la jurisprudence française, sont considérés

de façon expresse comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les catastrophes naturelles, les inondations, les épidémies, les incendies de tout ou partie des locaux de SCP ou de ses fournisseurs, les grèves de tout ou partie du personnel de SCP ou de ses fournisseurs, les embargos, les restrictions gouvernementales et/ou légales, les dys-

fonctionnements des moyens de transport et/ou de communication, les indisponibilités temporaires ou permanentes dans l'approvisionnement des produits.

ARTICLE 10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents et études réalisés par SCP pour l'exécution de la commande ainsi que notamment les signes distinctifs, logos, marques, supports publicitaires, catalogues, éléments techniques sont protégées au titre des dispositions légales relatives aux droits de propriété intellectuelle

et industrielle et ne sont communiqués qu'à la seule fin de la réalisation de la commande. En conséquence, sauf accord préalable et exprès de SCP, le client s'interdit toute utilisation, reproduction ou communication des éléments ci-dessus à d'autres fins que l'exécution de la commande.

A cet effet, le client n'utilisera pas ces éléments pour promouvoir et assurer les opérations de revente auprès de ses clients.

ARTICLE 11 JURIDICTION

Toute contestation ou litige susceptible de survenir entre la Société SAS SCP France et ses clients relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes du ressort du siège de SCP.

Les dérogations aux conditions générales de vente ne peuvent opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 12 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables qui pourraient être recueillies en application des présentes conditions générales de vente sont collectées aux seules fins de l'exécution du contrat conclu entre SCP France et l'acheteur.
Compte tenu des obligations comptables, elles sont conservées pendant une durée de dix (10) ans à compter de chaque commande.
Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi

Informatique et Liberté n° 2018-493 du 20 juin 2018, les personnes dont les données personnelles ont été recueillies disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ces données et de limitation du traitement de ces données.
En outre, elles bénéficieront d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles auprès de tout responsable de traitement indiqué par leurs soins.

Elles peuvent exercer ces droits en nous contactant à l'adresse dataprivacy@poolcorp.com.
En cas de non-respect de nos obligations, les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

À SAVOIR

Information sur la réception de marchandise et prise de réserves

Conformément à l'article L133-3 du code du commerce, aucune réclamation ne pourra être prise en compte sans l'apposition de réserves caractérisées sur le document de transport qui devront être confirmées au transporteur par LRAR dans les 3 jours suivant la livraison.

Obligation du destinataire

Le destinataire doit contrôler chaque colis remis et, dans le cas de dommages apparents, inspecter le contenu des colis pour vérifier l'état des produits et les quantités. Le résultat de cette vérification doit être notifié par réserves complètes, précises et motivées, formulées sur l'original du récépissé de livraison, accompagnées de la signature du réceptionnaire, de la date, du tampon de la société et de la co-signature du chauffeur.

Obligation du chauffeur

Le simple fait pour le chauffeur de ne pas contester ou contredire par une mention contraire les réserves apposées en sa présence par le destinataire, constitue une acceptation non équivoque de ces réserves. Le chauffeur peut émettre si nécessaire des contre-réserves et signer.
Si le chauffeur ne peut ou ne veut pas attendre (temps d'attente légal de 20 minutes), le destinataire peut maintenir son action en émarginant sur le récépissé de livraison «contrôle impossible, le chauffeur ne peut pas attendre» et confirmer ses réserves sous 3 jours par LRAR. La réception de marchandises sans contestation sur le récépissé de livraison suppose la livraison conforme de la marchandise sans avoir à se justifier.

Exemple de réserves irrecevables
Colis ou marchandises abimée, mouillée, cassée
Manque X articles
Marchandises inutilisable ou invendable
Commande incomplète

Exemple de réserves recevables
Colis abimé référence(s) X cassée etc...
Colis ouvert manque X articles
Colis abimé référence X cassée
Manque X colis / Manque X kg de marchandise

Fait à

Le / /

Signature du dirigeant précédée de la mention «Lu et approuvé»